



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le dix-sept octobre,

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence du Maire Christian DENANS,

N° 2025-27 -

Date de la convocation municipale : 10 octobre 2025

(art. L2121-11 du CGCT)

OBJET :

Fixation du taux des indemnités de fonction du maire et de ses quatre adjoints ainsi que de leurs délégations de fonction

Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN

MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Alain BROUSSE - Jean de PALEVILLE - Christian DENANS - Sylvain GONDRIY.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aurore PIETTE donne pouvoir à Mme Magali BERGUES

M. Stéphan LUCIBELLO donne pouvoir à M. Christian DENANS

M. Roger OUIILLASTRE donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN

M. Stéphane ROLLIN donne pouvoir à M. Marc BELLUAU

Secrétaire de Séance désignée par l'assemblée : Mme Mélanie GALVEZ

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le barème relatif aux indemnités de fonction des élus municipaux doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal dans les trois mois qui suivent son installation. Ces indemnités sont calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2025 constatant l'élection du maire et de ses quatre adjoints ;

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique portant revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction que les maires et ses adjoints sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que la commune compte 571 habitants ;

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire ;

Considérant que pour une commune de 571 habitants, le taux de l'indemnité du Maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 571 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction du maire et de ses adjoints ainsi que leurs délégations respectives selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, aux taux maximaux suivants :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction)	Délégations de fonction des Adjointes
Maire	40,3	Finances, Urbanisme, services administratifs et Personnel
1^{er} adjoint	10,7	Communication, travaux, services techniques
2^{ème} adjoint	10,7	Finances, chasse et sécurité
3^{ème} adjoint	10,7	Ecole, périscolaire, enfance et jeunesse
4^{ème} adjoint	10,7	Solidarité et actions sociales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à la majorité des membres présents et représentés les taux des indemnités de fonction du maire et de ses adjoints fixés au tableau ci-dessus ;
- Approuve à la majorité des membres présents et représentés les délégations de fonction données respectivement à chacun des quatre adjoints au maire figurant au tableau précité ;
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées au taux plafond, en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, en vertu de la loi du 27 décembre 2019 ;
- Fixe la date d'entrée en vigueur du versement des indemnités aux adjoints au 26 septembre 2025, date de renouvellement du conseil municipal ;
- Déclare que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de Séance



Mélanie GALVEZ

Le Maire d'AURONS,



Christian DENANS

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*